



**RCS**

REGISTRE DE COMMERCE  
ET DES SOCIÉTÉS

# FORMALISME DE DEPOT – NOUVEAUTES

***A partir du 12 novembre 2024***

VERSION 1.3



**RCS**

REGISTRE DE COMMERCE  
ET DES SOCIÉTÉS

# FORMALISME DE DEPOT – NOUVEAUTES

***A partir du 12 novembre 2024***

---

## **Remarques préalables :**

*Les notes présentées par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés (RCS) :*

- *sont de nature générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale ;*
- *sont de nature documentaire et explicative ;*
- *visent à répondre à un certain nombre de questions que se posent les usagers du RCS, n'ont aucune valeur légale et n'engagent en rien la responsabilité du gestionnaire du RCS ;*
- *ne sont pas nécessairement complètes, exhaustives, exactes ou à jour ;*
- *ne constituent pas un avis professionnel ou juridique ;*
- *ne représentent que l'avis du gestionnaire du RCS sur un certain nombre de questions, sous réserve de l'interprétation qui pourrait être donnée par les Cours et Tribunaux.*



---

*Les actuels formulaires de réquisitions sous format PDF vont prochainement être remplacés par des formulaires à compléter directement en ligne, au format HTML. Ce changement de technologie règlera les difficultés pratiques liées au format PDF des formulaires de réquisition. Il offrira également une interface plus conviviale lors de la démarche d'inscription au RCS.*



*À la suite de la mise en place de ces nouveaux formulaires de réquisition au format HTML, toute demande de dépôt initiée par le déposant ne pourra être transmise que par ce dernier au gestionnaire RCS. Le déposant n'aura pas la possibilité de transmettre la demande à un tiers pour procéder à la saisie des données.*

---



**RCS**

REGISTRE DE COMMERCE  
ET DES SOCIÉTÉS

## Sommaire :

<b>1.</b>	<b>Inscription du numéro d'identifiant national luxembourgeois.....</b>	<b>4</b>
1.1	De quel numéro s'agit-il ? .....	4
1.2	Quelles personnes sont concernées ?.....	4
1.3	Quelles sont les nouvelles informations et pièces à communiquer ? .....	4
1.3.1.	La personne physique dispose déjà d'un numéro d'identifiant national luxembourgeois.....	4
1.3.2.	La personne physique ne dispose pas d'un numéro d'identifiant national luxembourgeois .....	5
1.4	Comment inscrire ou demander la création d'un numéro d'identifiant national ? ...	9
1.4.1.	Lors d'un dépôt d'immatriculation au RCS .....	9
1.4.2.	Lors d'un dépôt de modification au RCS.....	9
1.4.3.	Indépendamment d'un dépôt au RCS, par une prestation spécifique .....	10
1.4.4.	Communication du numéro d'identifiant national nouvellement attribué par le gestionnaire ...	11
1.5	Comment les informations sont-elles contrôlées ? .....	11
1.5.1.	Lors de la communication d'un numéro d'identifiant national existant .....	11
1.5.2.	Lors d'une demande de création d'un numéro d'identifiant national .....	11
<b>2.</b>	<b>Contrôle des adresses luxembourgeoises.....</b>	<b>12</b>
2.1	Adresse concernée .....	12
2.2	Contrôle par rapport au Registre national des localités et des rues .....	12
<b>3.</b>	<b>Contacts.....</b>	<b>14</b>

## 1. Inscription du numéro d'identifiant national luxembourgeois

### 1.1 De quel numéro s'agit-il ?

Il s'agit du **numéro d'identifiant national luxembourgeois**, tel que prévu par la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, plus communément connu sous l'appellation « **numéro de matricule** » ou « **numéro CNS** ».

### 1.2 Quelles personnes sont concernées ?

Sont concernées toutes les **personnes physiques inscrites au RCS**, au sein du dossier d'une entité immatriculée, à quelque titre que ce soit (en qualité d'associé, de mandataire, de commissaire...). Les personnes ne disposant pas d'un tel numéro se verront en attribuer un lors de la démarche d'inscription au RCS.

Il existe toutefois quelques exceptions où ce numéro n'est pas à communiquer :

- Lorsque la personne physique est un mandataire judiciaire, nommé dans le cadre d'une procédure inscrite au RCS,
- Lorsque la personne physique est mandataire d'une société de droit étranger ayant ouvert une succursale au Grand-duché de Luxembourg.

### 1.3 Quelles sont les nouvelles informations et pièces à communiquer ?

#### 1.3.1. La personne physique dispose déjà d'un numéro d'identifiant national luxembourgeois


Dans cette hypothèse, ce numéro sera à communiquer dans le champ du formulaire de réquisition, spécialement prévu à cet effet, en plus des informations d'identification habituelles, à savoir, nom, prénoms date et lieu de naissance.

**Aucune pièce justificative** concernant le numéro d'identifiant national n'est à joindre.

**Identité de la personne physique**

La personne dispose-t-elle d'un numéro d'identification national luxembourgeois ? \*

Oui  
 Non

 Les informations à fournir ici sont nécessaires pour vérifier le numéro d'identification national luxembourgeois. Si besoin, les données inscrites au RCS seront corrigées pour correspondre à celles du Registre national des personnes physiques.

**Numéro d'identification national luxembourgeois \***

Le numéro d'identification national luxembourgeois est un matricule individuel et personnel composé de 13 chiffres. Il peut être généralement trouvé sur la carte de la CNS (Caisse nationale de santé).

**Nom \***

**Prénom(s) \***

Si la personne a plusieurs prénoms, ils sont tous à indiquer, séparés par un espace. Les caractères tels que les guillemets, les virgules ou les parenthèses ne sont pas à inscrire dans ce champ.

**Date de naissance \***

JJ/MM/AAAA

La date de naissance est calculée à partir du numéro d'identification national luxembourgeois indiqué.

Figure 1 : La personne physique dispose déjà d'un numéro d'identifiant national luxembourgeois


### 1.3.2. La personne physique ne dispose pas d'un numéro d'identifiant national luxembourgeois

Dans cette hypothèse, la création de ce numéro devra être demandée dans le cadre de la démarche à effectuer auprès du RCS.

**Identité de la personne physique**

La personne dispose-t-elle d'un numéro d'identification national luxembourgeois (matricule) ? \*

Oui  
 Non

 Pour les personnes sans numéro d'identifiant national luxembourgeois, vous devrez en demander la création lors de votre demande de dépôt. Assurez-vous d'avoir toutes les pièces nécessaires à la création de ce numéro. Indiquez les noms et prénoms exactement comme sur le document officiel d'identité. N'utilisez pas de guillemets, virgules ou parenthèses dans les champs d'identité.

Nom \*

L'information à communiquer doit être conforme à la pièce d'identité qui sera jointe à l'appui de la demande de création du numéro d'identifiant national luxembourgeois.

Prénom(s) \*

L'information à communiquer doit être conforme à la pièce d'identité qui sera jointe à l'appui de la demande de création du numéro d'identifiant national luxembourgeois. Si la personne a plusieurs prénoms, ils sont tous à indiquer, séparés par un espace. Les caractères tels que les guillemets, les virgules ou les parenthèses ne sont pas à inscrire dans ce champ.

Date de naissance \*

Lieu de naissance \*


Pays de naissance \*

Figure 2 : La personne physique ne dispose pas d'un numéro d'identifiant national luxembourgeois

**Les informations suivantes** seront à renseigner au sein du formulaire de réquisition, dans le but de créer le numéro d'identifiant national luxembourgeois :

- Nom(s)
- Prénom(s) :  
Dans ce champ de saisie, **il est impératif de renseigner tous les prénoms de la personne physique.**
- Date, lieu et pays de naissance
- Genre (masculin, féminin, inconnu)
- Nationalité :  
A partir de la liste déroulante, **l'ensemble des nationalités de la personne physique sont à renseigner.**
- Adresse du **domicile privé** (numéro, rue, code postal, localité, pays) – **pièce justificative à fournir.**  
**L'adresse complète est à renseigner** et pas uniquement la localité et le pays.

**NUMÉRO D'IDENTIFIANT NATIONAL LUXEMBOURGEOIS (MATRICULE) À CRÉER**

 Toute personne physique inscrite au RCS (à l'exception des mandataires judiciaires) doit posséder un numéro d'identifiant national luxembourgeois (matricule). Veuillez renseigner, dans cette rubrique, toutes les données relatives aux personnes physiques pour lesquelles il faut créer un numéro d'identifiant national luxembourgeois

---

**Identité**

Nom \*

Prénom(s) \*

Date de naissance \*

JJ/MM/AAAA

Lieu de naissance \*

Pays de naissance \*

Veuillez sélectionner un pays ▾

Genre \*


Masculin

Féminin


Inconnu

**Nationalités**

Nationalité \*

 [Ajouter une nationalité](#)

**Résidence habituelle**

 Vous devez renseigner la résidence habituelle de cette personne en application de l'article 5 (2) de la Loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques. Le numéro d'identifiant national créé sera communiqué à la personne concernée par courrier à cette adresse.

Pays \*

Veuillez sélectionner un pays ▾

Numéro

Rue

Ex : Rue de la Gare

Seules les informations concernant la rue sont à indiquer ici. Veuillez renseigner le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la Gare. Les informations telles que le nom du bâtiment, le numéro de l'appartement? ne sont pas à indiquer dans ce champ.

Bâtiment

Étage

Code postal

Localité \*

Figure 3 : Informations à renseigner au sein du formulaire de réquisition dans le cadre de la création du numéro d'identifiant national luxembourgeois



*Les informations relatives au genre, à la nationalité et à l'adresse du domicile privé de la personne physique ne sont pas inscrites au RCS mais seront transmises au Centre des technologies de l'information de l'Etat pour être intégrées dans le Registre national des personnes physiques. Elles sont donc communiquées au RCS uniquement pour les besoins de la création du numéro d'identifiant national.*

Des pièces justificatives devront également être jointes à l'appui de la demande :

- **Pour justifier de l'identité de la personne**, pour laquelle un numéro d'identifiant national est à créer, une des pièces suivantes, **en cours de validité**, devra être transmise à des fins de contrôle :
  - o Une carte nationale d'identité.
  - o Un passeport :  
Lorsque plusieurs nationalités sont renseignées et que toutes ne figurent pas sur un seul justificatif, une pièce justificative correspondant à chacune d'elles doit être jointe à la demande de dépôt.  
  
Dans le cas où plusieurs passeports sont soumis en tant que justificatifs, il est recommandé de les regrouper dans un seul document numérisé.

**Attention :** Pour les citoyens des États-Unis d'Amérique, le permis de conduire américain **constitue une exception** et est accepté comme pièce justificative quant à l'identité de la personne.

- **Pour justifier de l'adresse du domicile privé** (si cette information ne figure pas sur la pièce d'identité), une des pièces suivantes devra être transmise à des fins de contrôle. Elle ne doit pas dater de plus de **6 mois** :
  - o Une **attestation de résidence** délivrée par les communes (ou un **document officiel** de l'autorité régionale compétente en matière de confirmation des adresses de domicile).
  - o Une déclaration sur l'honneur émanant de la personne concernée **tamponnée ou contresignée** par l'autorité régionale compétente en matière de confirmation des adresses de domicile, une ambassade, un notaire, un commissariat de police.
  - o **Si aucune de ces pièces ne peut être produite** : une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou d'accès internet.

A noter que les documents suivants ne peuvent pas être acceptés : casier judiciaire, demande d'inscription sur les listes électorales, contrat de bail, bulletin fiscal, extrait de banque, contrat d'assurance, facture « Amazon... », carte de séjour....


**Attention :** Pour les citoyens des États-Unis d'Amérique, le permis de conduire américain **constitue une exception** et est accepté comme pièce justificative quant à la résidence habituelle de la personne.

Pour les documents qui ne sont pas établis en français, allemand, luxembourgeois ou anglais, une **traduction** (simple, non assermentée) doit être fournie complémentairement.

Afin de transmettre une pièce justificative, le déposant doit obligatoirement compléter le volet « Pièces justificatives » en indiquant le type de pièce qui sera jointe à l'appui de la demande. Pour chaque pièce justificative à joindre, le volet « Pièces justificatives » devra être complété.

Pour ajouter une pièce supplémentaire, il est nécessaire de cliquer sur « Ajouter un type de pièce ».

**Pièces justificatives**


 Toutes les données renseignées ci-dessus doivent être attestées par une pièce officielle. Veuillez ajouter autant de pièces que nécessaire. Les documents doivent obligatoirement être présentés au format PDF (Taille : 40 Mo max.) ou au format image (JPEG et PNG. Taille : 600 Ko max.).

Nouvelle pièce à l'appui ▲

Type de pièce \*

- Carte d'identité
- Certificat de résidence
- Déclaration sur l'honneur
- Déclaration sur l'honneur (France)
- Facture d'électricité / gaz
- Passeport


Date d'émission du document \*

JJ/MM/AAAA 

Numéro de référence de la pièce

Pays émetteur \*

Pièces justificatives \*

  
Déposez vos fichiers ici ou cliquez sur

[Joindre la pièce](#)

Les pièces doivent obligatoirement être présentés au format PDF (Taille : 40 Mo max.) ou au format image (JPEG et PNG. Taille : 600 Ko max.).

[+ Ajouter un type de pièce](#)

Figure 4 : Pièces justificatives à joindre à l'appui de la demande



**Les pièces justificatives, présentées pour les besoins de la création du numéro d'identifiant national, sont conservées pour une durée de 5 ans par le gestionnaire, à compter de leur présentation.**



## 1.4 Comment inscrire ou demander la création d'un numéro d'identifiant national ?

### 1.4.1. Lors d'un dépôt d'immatriculation au RCS

Dans le cadre des dépôts d'immatriculation au RCS et dès qu'une personne physique sera à inscrire au RCS, son numéro d'identifiant national sera à communiquer. Si la personne ne dispose pas d'un tel numéro, un certain nombre d'informations sera à renseigner au sein du formulaire de réquisition, dans le but de créer ce numéro. Des pièces justificatives devront également être jointes à l'appui de la demande (cf.1.3).



*Les informations, en lien avec le numéro d'identifiant national, sont à communiquer de manière obligatoire. A défaut, il ne sera pas possible au déposant de finaliser sa démarche de dépôt.*

*Il est donc primordial que le déposant soit en possession de ces informations, qu'il aura préalablement reçues de la personne physique concernée, au moment où il effectue sa démarche auprès du RCS.*

### 1.4.2. Lors d'un dépôt de modification au RCS

Dans le cadre d'un dépôt de modification, il sera possible d'inscrire ou de demander la création d'un numéro d'identifiant national pour une personne physique d'ores et déjà inscrite au RCS, au sein du dossier de l'entité immatriculée visée par le dépôt.

#### ◦ Dépôt de modification visant un changement sur des personnes physiques

Dans le cas où un déposant prépare une demande de dépôt de modification et que cette modification **visé une personne physique** (un associé ou un mandataire par exemple), les nouveaux champs du formulaire de réquisition, relatifs au numéro d'identifiant national, seront **obligatoirement** à compléter, qu'il s'agisse de :

- **nouvelles personnes** physiques à inscrire au sein du dossier de l'entité concernée par le dépôt ou
- de **personnes physiques déjà inscrites** au sein du dossier de l'entité concernée par le dépôt, dès que l'information relative au numéro d'identifiant national est **manquante**.



*Les informations, en lien avec le numéro d'identifiant national, sont à communiquer de manière obligatoire. A défaut, il ne sera pas possible au déposant de finaliser sa démarche de dépôt.*

*Il est donc primordial que le déposant soit en possession de ces informations, qu'il aura préalablement reçues de la personne physique concernée, au moment où il effectue sa démarche auprès du RCS.*

#### ◦ Dépôt de modification ne visant pas un changement sur des personnes physiques

Dans le cas où un déposant prépare une demande de dépôt de modification, qui ne vise pas une personne physique (changement de l'adresse du siège social de la société ou modification de son capital social par exemple), ce dernier pourra finaliser sa demande de dépôt, même si un numéro d'identifiant national n'est pas encore inscrit au RCS, en ce qui concerne les personnes physiques qui figureraient dans le dossier de l'entité visée par le dépôt.

Toutefois, **s'il le souhaite**, le déposant pourra spontanément, dans le cadre de sa démarche, **mettre à jour** les informations manquantes.



**Ex :** si la société A effectue une démarche de dépôt pour modifier l'adresse de son siège social, elle peut également en profiter pour inscrire le numéro d'identifiant national de son associé personne physique et demander la création du numéro d'identifiant national pour un de ses mandataires personnes physiques.



Il s'agit là d'une **période transitoire** dont la durée sera communiquée ultérieurement.

Passée cette période, la communication du numéro d'identifiant national sera **obligatoire**, même si la demande de dépôt ne vise pas une personne physique. Si cette information n'est pas complétée, il ne sera pas possible au déposant de finaliser sa démarche.

### 1.4.3. Indépendamment d'un dépôt au RCS, par une prestation spécifique

Le gestionnaire va mettre à disposition une **prestation spécifique** sur le portail du RCS, intitulée « *Mise à jour de l'identifiant national luxembourgeois des personnes physiques inscrites au RCS* », permettant de **communiquer** le numéro d'identifiant national d'ores et déjà existant ou de **demandeur la création** d'un tel numéro.

Elle s'effectuera **en dehors d'une démarche de dépôt au RCS**.

Cette nouvelle prestation vise la situation où des personnes physiques sont déjà inscrites au RCS dans le dossier d'une entité et pour lesquelles l'information relative au numéro d'identifiant national ne figure pas encore au RCS. Si l'entité n'a pas de démarche de dépôt particulière à effectuer auprès du RCS, elle peut toutefois utiliser cette prestation, dans le **seul but de compléter cette information manquante**.



Figure 5 : Mise à disposition de la prestation  
« *Mise à jour de l'identifiant national luxembourgeois des personnes physiques inscrites au RCS* »

Dans un **premier temps**, la mise à jour des numéros d'identifiant national dans le cadre de cette nouvelle prestation sera **gratuite**, afin de permettre aux entités immatriculées de **mettre à jour rapidement** l'information manquante.



**Cette nouvelle démarche ne permettra que de renseigner ou de demander la création d'un numéro d'identifiant national. Elle ne permettra pas d'effectuer une autre modification au RCS (comme un changement de mandat, d'adresse ou d'associé par exemple).**

#### 1.4.4. Communication du numéro d'identifiant national nouvellement attribué par le gestionnaire

Il convient de rappeler que le numéro d'identifiant national n'est pas public.

En principe, lorsqu'un numéro d'identifiant national est attribué par le gestionnaire du RCS, **seule la personne** pour laquelle le numéro a été créé **le recevra par courrier**, à l'adresse de son domicile privé communiquée lors de la démarche.

Pour assurer l'envoi du numéro d'identifiant national nouvellement créé, **il est impératif de renseigner toutes les informations de correspondance** (numéro, rue, code postal, localité, pays) conformément aux données figurant sur la pièce justificative accompagnant la demande de dépôt. La seule indication de la localité et du pays est insuffisante.

Toutefois, **le déposant** qui a effectué la demande de création de ce numéro auprès du RCS peut également **recevoir** cette information, si la personne concernée l'a dûment mandaté et qu'il a déclaré ce fait au gestionnaire au moment de sa démarche, en cochant sur le formulaire de réquisition la case « *Je déclare être dûment mandaté par la personne physique pour recevoir le numéro d'identifiant national créé* ». Dans cette hypothèse, le numéro d'identifiant national nouvellement créé figurera dans le récépissé de dépôt que le déposant aura reçu du gestionnaire.

### 1.5 Comment les informations sont-elles contrôlées ?

#### 1.5.1. Lors de la communication d'un numéro d'identifiant national existant

Le gestionnaire vérifie la cohérence entre l'information figurant sur le formulaire concernant la personne physique pour laquelle un numéro d'identifiant national a été communiqué et celles inscrites au Registre national des personnes physiques.

L'information relative au nom et au(x) prénom(s) à reprendre sur le formulaire de réquisition doit donc correspondre exactement à l'information figurant au Registre national des personnes physiques.

En cas de divergence, les informations inscrites au RCS pourront au besoin être corrigées pour être conformes à celles renseignées dans le Registre national des personnes physiques.

#### 1.5.2. Lors d'une demande de création d'un numéro d'identifiant national

Le gestionnaire vérifie la cohérence entre l'information figurant sur le formulaire concernant la personne physique pour laquelle un numéro d'identifiant national doit être créé et celle figurant sur la ou les pièces justificatives jointes à l'appui de la demande.

A noter que :

- Les titres ou fonctions (titre de noblesse, Docteur, etc...) ne sont pas à inscrire dans le champ relatif au nom, même s'ils figurent sur la pièce d'identité de la personne.
- Seul le nom de naissance est à communiquer (le nom d'usage, comme le nom d'épouse par exemple, n'est pas à inscrire dans le champ relatif au nom).
- Tous les prénoms qui figurent sur la pièce justificative doivent **être intégralement** inscrits dans le champ relatif aux prénom(s).
- Aucune parenthèse ou virgule ne doit figurer dans les champs relatifs au nom et au(x) prénom(s).

## 2. Contrôle des adresses luxembourgeoises

### 2.1 Adresse concernée

Toutes les adresses luxembourgeoises à inscrire au RCS sont concernées par ce contrôle, qu'il s'agisse :

- du siège social de l'entité immatriculée,
- de l'adresse des personnes et entités inscrites au sein d'un dossier et qui sont résidentes au Luxembourg.

### 2.2 Contrôle par rapport au Registre national des localités et des rues

L'adresse luxembourgeoise à inscrire doit être conforme aux informations contenues dans le Registre national des localités et des rues.

Un contrôle automatique est dès lors effectué sur les différents champs de l'adresse, dès que « Luxembourg » est sélectionné dans la liste déroulante des pays.

Une fois le code postal saisi, veuillez cliquer sur « Rechercher l'adresse » afin que le nom de la rue correspondant à ce code inscrit auprès du Registre national des localités et des rues **soit automatiquement rempli**. En outre, si des numéros de rue y sont également répertoriés, le champ « numéro » du formulaire devra alors obligatoirement être complété par le déposant.

The image shows a web form titled "Siège social" with several input fields. The "Pays" field is a dropdown menu with "Luxembourg" selected. The "Code postal" field contains "5314". Below it is a "Rechercher l'adresse" button with a magnifying glass icon. The "Localité" field is a dropdown menu with "Contern" selected. The "Rue" field contains "An de Päschen" and has a small help icon. Below the "Rue" field is a note: "Seules les informations concernant la rue sont à indiquer ici. Veuillez renseigner le nom complet de la rue comme par exemple : Rue de la Gare Les informations telles que le nom du bâtiment, le numéro de l'appartement? ne sont pas à indiquer dans ce champ." The "Numéro" field contains "3". Red boxes highlight the "Pays", "Code postal", "Rechercher l'adresse" button, and "Numéro" fields.

Figure 6 : Contrôle automatique des adresses

Dans le cas de figure où le **code postal introduit renvoie à plusieurs adresses**, un pop-up apparaîtra à l'écran afin de vous demander de choisir la rue correspondante. Valider votre choix afin poursuivre la saisie des données.

Figure 7 : Contrôle automatique des adresses

Dans les cas exceptionnels où l'adresse à inscrire ne figurerait pas dans le Registre national des localités et des rues, le déposant devra cocher la case prévue à cet effet et l'ensemble des champs relatifs à l'adresse sera à compléter manuellement par ce dernier. Dans cette hypothèse, le gestionnaire du RCS vérifie, lors de l'exercice de son contrôle sommaire, directement auprès des services du registre national des localités et des rues.

Figure 8 : Cas exceptionnel où l'adresse à inscrire ne figure pas dans le Registre des localités et des rues

### 3. Contacts

Pour tout problème informatique ou pour toute question liée à l'utilisation du site Internet du LBR, vous pouvez vous adresser au helpdesk du LBR, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tél : (+352) 26 428 -1

Fax : (+352) 26 42 85 55

E-mail : [helpdesk@lbr.lu](mailto:helpdesk@lbr.lu)

Le helpdesk est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 sans interruption.